

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 MAI 2022

*L'an deux mille vingt deux*

*Le 13 mai à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 06 mai 2022 par courrier électronique*

**Étaient présents :** Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN

**Absents excusés :** Christelle THIEBAULT pouvoir à Madame Hélène CHAULLIER

Amandine HEBREARD pouvoir à Madame Nadia PELLEGRIN

Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Monsieur Jacques LAURELUT

**Absent :** David PACIOTTI

Pierre ALAMELLE été désigné comme secrétaire de séance

Madame le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention auprès de la Région pour la mise en place d'ampoules LED.

Accord à l'unanimité du conseil municipal

## **1. Annulation délibération n°18-2022 relative à la demande de fonds de concours 2022 LMVA**

Madame le maire expose au conseil municipal,

Vu la délibération n°18\_2022 relative au fonds de concours 2022 LMVA du 29 avril 2022,

Il nous a été rappelé par la communauté d'agglomération LMV, que le fonds de concours a pour vocation à financer la réalisation d'un équipement. Les travaux d'aménagement ou d'amélioration sont également admis de même que la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

La notion de *réalisation d'un équipement* circonscrit la possibilité d'attribution du fonds de concours à la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement. De ce fait, le fonds de concours n'a pas vocation à financer l'acquisition de mobiliers, matériels ou véhicules, en dehors de la création d'un équipement.

En conséquence, les dépenses prévues ne peuvent pas toutes faire l'objet d'un fonds de concours de la part de LMV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Annuler** la délibération n°18\_2022

## **2. Fonds de concours 2022 pour travaux d'investissements**

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, Luberon Monts de Vaucluse, habilité par délibération n°2022-48 en date du 07 avril 2022, met à la disposition de la Commune de Vaugines une dotation annuelle de **15 251€** et nous demande de préciser la destination de ce fonds.

Madame le maire donne lecture de la convention fixant les modalités et conditions de versement de ce fond.

Sur la proposition de madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la répartition suivante :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2022
Fonds de concours d'investissement			
<i>Extension du réseau de protection incendie</i>	13 509.00	50	6 754.50
<i>Création drain chemin Roque Rouse (réseau pluvial rural)</i>	725.05	50	362.52
<i>Réhabilitation de la cour de l'école</i>	2 560.00	50	1 280.00
<i>Création et aménagement d'un espace naturel arboré et végétalisé comprenant :</i> <i>- Création clôture, rampe d'accès PMR</i> <i>- Création d'équipement</i> <i>- Aménagement d'un accès piéton : passerelle en bois</i> <i>- Mise en place signalétique pour indiquer le parc</i> <i>-Acquisition matériels pour l'entretien de l'espace naturel</i>	13 707.95	50	6 853.98
<b>TOTAL</b>	<b>30 502.00</b>	<b>50</b>	<b>15 251.00 €</b>

- Autorise madame le maire à signer la convention financière entre la commune et LMVA

## **3. Demande de subvention auprès de la Région pour la mise en place d'ampoules LED**

Madame le maire propose de solliciter la Région Sud pour le projet de la mise en place d'ampoules LED en remplacement des ampoules sodium sur l'éclairage public du village.

La commune de Vaugines pourrait solliciter une subvention au titre de la programmation « Nos Communes d'abord » pouvant atteindre 70% de la dépense subventionnable HT et plafonnée à 15 000€ selon le plan de financement suivant :

Mise en place d'ampoule LED éclairage public	Montant HT
Montant prévisionnel des travaux	32 060.00
Subvention « Nos communes d'abord » Région	<b>15 000.00</b>
<i>Reste à charge de la commune</i>	17 060.00

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Décide** de solliciter auprès de la Région Sud une subvention au titre de la programmation « Nos Communes d'abord »
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

### Questions diverses

Puis la séance se poursuivra par des informations diverses ne demandant pas de délibération.

Madame le Maire,  
Frédérique ANGELETTI



